

# Dossier de presse **Eco-systèmes**

## **Contacts Presse**

Agence OXYGEN

Ophélie Surini – Aurélie Jeanne

Tél : 01 41 11 37 83

Email : ophelie@oxygen-rp.com

[www.eco-systemes.fr](http://www.eco-systemes.fr)

[www.collectons.org](http://www.collectons.org)





# SOMMAIRE

<b>Eco-systèmes : fiche d'identité et chiffres-clés</b> .....	p. 3
<b>Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques</b> .....	p. 5
<b>La 2<sup>ème</sup> vie des DEEE</b> .....	p. 6
<b>L'éco-participation : clarté et transparence pour le consommateur</b> .....	p. 7
<b>Les acteurs de la filière</b> .....	p. 8
- Les producteurs	
- Les distributeurs	
- Les collectivités locales	
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire	
- Les prestataires	
- Les associations	
<b>Dates Clés</b> .....	p. 10
<b>ANNEXES</b>	
Liste des actionnaires.....	p. 11



# Eco-systèmes

## Fiche d'identité

### Date de création

**4 juillet 2005** – Eco-systèmes a été agréé pour la 1<sup>ère</sup> fois par les pouvoirs publics comme éco-organisme DEEE le 9 août 2006, et réagréé le 31 décembre 2009 pour une période de 5 ans.

### Actionnaires

35 producteurs et distributeurs (Cf. liste en Annexes)

### Missions

Eco-systèmes a mis en place et développe **un dispositif de collecte, de recyclage et de valorisation des DEEE, opérationnel sur l'ensemble du territoire depuis le 15 novembre 2006**. Plus spécifiquement, Eco-systèmes a pour missions de :

- **féderer les producteurs issus de différents secteurs et les distributeurs** autour d'un projet collectif d'intérêt général;
- **organiser les appels d'offres et la mise en œuvre des contrats de prestations** de collecte et traitement et **assurer le suivi et le contrôle** du dispositif opérationnel, en particulier l'efficacité de la **dépollution**;
- **assurer la gestion économique de l'ensemble de son dispositif**, par la mise en place du financement correspondant, la gestion des flux financiers, le suivi et le contrôle des actions entreprises;
- **participer à l'évolution et au développement de comportements de « consommateur-citoyen »** par des actions de sensibilisation, d'information et de communication, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la filière;
- **jouer un rôle dans le développement de l'économie sociale** en définissant avec les opérateurs concernés, les accords nécessaires permettant le réemploi et la valorisation des produits;
- **être l'interlocuteur des pouvoirs publics**, des élus nationaux et locaux et des associations;
- **favoriser les synergies et la concertation** entre les différents acteurs concernés pour mettre en place une filière de qualité.

### Signes particuliers

Eco-systèmes compte parmi ses actionnaires et partenaires une **majorité des grandes enseignes de la distribution française**.

Eco-systèmes s'est fortement engagé en faveur de **l'économie sociale et solidaire, notamment dans le domaine du ré-emploi**.



### Eco-systèmes en chiffres

- 35 actionnaires
- 2 465 adhérents représentant plus d'un million de tonnes de produits mis sur le marché en 2010, ce qui représente plus de 170 millions d'appareils.
- Part des produits mis sur le marché par ses adhérents: 73%
- Obligation totale de collecte : 74,3% de l'objectif national de 10kg/hab/an d'ici 2014
- Plus de 9 000 points de collecte enregistrés
- 77 prestataires de collecte et de logistique en charge de la gestion de 97 centres de regroupement (dont 4 dans les DOM)
- 100 centres de traitement représentant 91 entreprises réalisent la dépollution et le recyclage d'un ou plusieurs des 4 types de flux d'appareils usagés
- Plus de 311 000 Tonnes de DEEE collectés en 2010, soit l'équivalent de 29 millions d'appareils

### Parts de marché et obligation de collecte

Les producteurs doivent prendre en charge la collecte et le traitement d'un volume de produits en proportion de leur part de marché. La part de marché totale de ses adhérents étant de 74,3%, Eco-systèmes doit collecter et traiter 74,3% des DEEE collectés.

Pour Eco-systèmes, cette collecte s'effectue à la fois par les distributeurs, les collectivités locales et les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire. 95% des volumes issus de la distribution sont traités par Eco-systèmes. Pour atteindre son obligation de collecte, Eco-systèmes doit aussi collecter environ 50% des DEEE issus des collectivités locales.

Ainsi **Eco-systèmes doit desservir 60 (sur 63) millions de consommateurs** (via la distribution) **et plus de 34 millions d'habitants** (via les collectivités).





# Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

## Qu'est-ce que qu'un DEEE ?

Ce sont tous les Déchets issus des Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

De plus en plus présents dans notre vie quotidienne, ces équipements fonctionnent grâce à des courants électriques et à des champs électromagnétiques. Ils sont considérés comme déchets à partir du moment où ils sont mis au rebut. Ils doivent être soigneusement collectés et recyclés car ils contiennent de nombreuses matières premières recyclables et des substances potentiellement polluantes qu'il convient d'extraire et neutraliser.

Ils sont classés en dix catégories :

- 1. les gros appareils ménagers**
- 2. les petits appareils ménagers**
- 3. les équipements informatiques et de télécommunications**
- 4. le matériel grand public**
5. le matériel d'éclairage\*
- 6. les outils électriques et électroniques** (à l'exception de gros outils industriels fixes)
- 7. les jouets, les équipements de loisir et de sport**
- 8. les dispositifs médicaux** (à l'exception de tous les produits implantés et infectés)
- 9. les instruments de surveillance et de contrôle**
- 10. les distributeurs automatiques**

\* catégorie prise en charge par un éco-organisme spécialisé, Récyllum

## Quantités/gisement

- **Les déchets domestiques** : 21,1 millions de tonnes par an, soit près de 400 kilos par habitant et par an (environ 1kg par jour et par habitant).
- **Les DEEE** : chaque année, plus de 1,4 millions de tonnes d'Équipement Électriques et Électroniques (EEE) sont mis sur le marché par les entreprises et les ménages. Le volume de ces équipements présente un taux de croissance élevé : de 3 à 5% par an. Près de 22kg d'EEE neufs par habitant sont mis chaque année sur le marché : 1434,6 milliers de tonnes pour 592,96 millions d'unités ont été mis sur le marché en 2010. Parallèlement, le « gisement » des DEEE ménagers, c'est-à-dire les appareils commercialisés il y a plusieurs années et qui arrivent aujourd'hui en fin de vie, est estimé à environ 16 kg/hab./an. **Jusqu'au démarrage de la filière, environ 2 kg/hab./an des déchets issus de ces équipements étaient collectés sélectivement en vue de leur recyclage, mais non dépollués.**

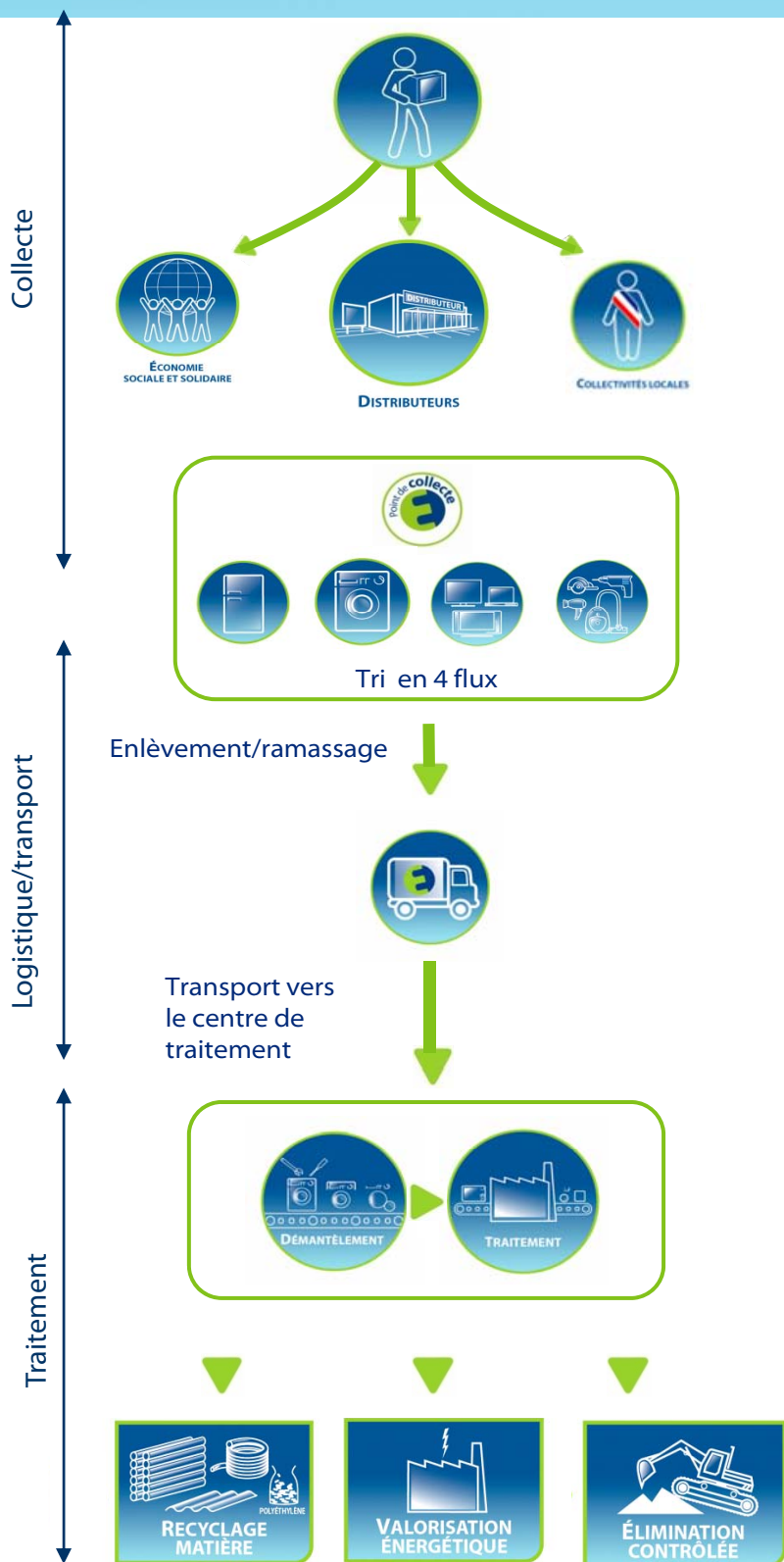
## Les objectifs de collecte et de recyclage des DEEE \*

- **10 kg/an/hab. de DEEE** doivent désormais être collectés (objectif national), d'ici 2014.
- **Les produits collectés doivent être recyclés et valorisés** à hauteur de **60 à 75%** suivant la catégorie de produits concernés.
- La **dépollution** des substances réglementées fait l'objet d'exigences précises (ex : gaz à effet de serre provenant des réfrigérateurs)
- Chaque éco-organisme agréé contribue à l'atteinte de l'objectif national de collecte au prorata de sa part de marché. Tous doivent atteindre les objectifs de taux de recyclage et de valorisation.

\* Directive européenne 2002/96-CE – Décret 2005-857 du 20 juillet 2005



# La 2<sup>ème</sup> vie des DEEE



• Pour se débarrasser d'un produit usagé le consommateur-habitant dispose de trois options :

- **le donner à une association** d'économie sociale et solidaire, qui pourra le ré-utiliser, si l'appareil fonctionne encore;
- **le redonner au distributeur** lors de l'achat d'un appareil neuf;
- **le déposer en déchèterie**, si la collectivité a mis en place une collecte sélective.

• Dès la collecte, les DEEE doivent être triés en quatre familles de produits\*, nécessitant chacune des traitements ou des processus de dépollution spécifiques :

- **Le gros électroménager froid** (réfrigérateurs, congélateurs), nécessitant l'extraction puis le traitement des CFC\*\* et des huiles
- **Le gros électroménager hors froid** (fours, lave-linge, etc.)
- **Les petits appareils** (sèche-cheveux, grille-pains, téléphones portables, jouets, outils de bricolage, etc.)
- **Les écrans et moniteurs** (contenant des poudres électroluminescentes)

• Ils sont ensuite ramassés sur les différents points de collecte, regroupés et transportés vers les centres de traitement où ils seront **dépollués et valorisés** sous forme de matière première secondaire ou d'énergie.

\* Les lampes font l'objet d'une collecte et d'un traitement spécifiques organisés par l'éco-organisme agréé, Récyclum.

\*\* CFC : Chlorofluorocarbones



# L'éco-participation : clarté et transparence pour le consommateur

L'éco-participation correspond au coût de collecte, de recyclage et de dépollution d'un ancien produit. Elle est calculée en euro par appareil. Ce n'est pas un pourcentage mais un montant fixe, indépendant du prix du produit. A partir de juillet 2010, sur certains produits, elle variera en fonction de la recyclabilité de l'appareil.

Elle est **affichée en magasin** de façon visible pour chaque produit, depuis le 15 novembre 2006, séparément du prix. Pour la 1<sup>ère</sup> fois, le consommateur est ainsi clairement informé de ce qu'il doit payer pour la collecte et le recyclage d'un produit usagé équivalent. C'est un outil d'information à vocation pédagogique, qui s'inscrit dans une volonté de transparence.

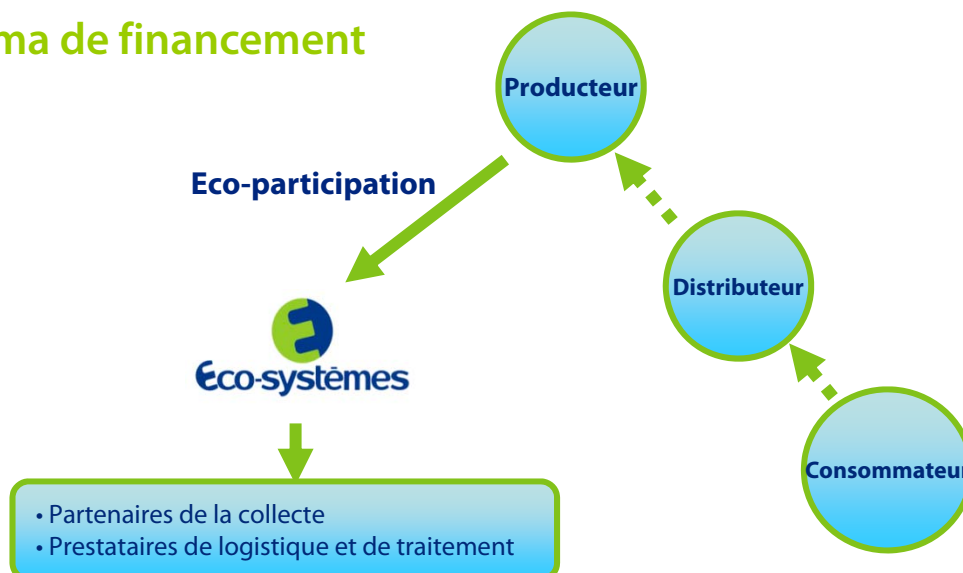
## Répercutée à l'identique

L'éco-participation est versée par le producteur à l'éco-organisme, proportionnellement aux quantités de produits qu'il met sur le marché. L'éco-organisme utilise les sommes perçues pour la collecte et le traitement.

L'éco-participation est **répercutée à l'identique** du producteur au distributeur jusqu'au consommateur. Cette disposition légale du Code de l'Environnement s'inscrit dans une démarche à but non lucratif. Ainsi, l'éco-participation n'est pas un enjeu commercial mais un système de financement collectif et solidaire, complètement **transparent** pour le consommateur.

Elle permet de prendre en charge la fin de vie du gisement des EEE dit « historiques », c'est-à-dire les produits mis sur le marché avant le 13 août 2005 et dont nombre d'entre eux sont devenus « orphelins » (leur producteur a disparu).

## Schéma de financement





# Les Acteurs de la filière

## Les Producteurs

Il s'agit des fabricants, mais également des importateurs ou des distributeurs ayant une marque propre d'équipements électriques et électroniques. Ils doivent, dans le cadre de la « **responsabilité élargie des producteurs** » :

- Prendre en charge la fin de vie des équipements électriques et électroniques proportionnellement à leur part de marché.
- Marquer les nouveaux produits, qui ne doivent plus être jetés, d'un pictogramme spécifique (depuis le 13 août 2005)
- Renforcer l'éco-conception des nouveaux produits, dans un objectif de prévention.

## Les distributeurs (partenaires de la collecte)

Le décret rend obligatoire pour les distributeurs le principe du « **un pour un** », c'est-à-dire la **reprise d'un équipement usagé lors de l'achat d'un appareil neuf**. Eco-systèmes qui rassemble la majorité des grandes enseignes de la distribution, s'est appliqué avec ses partenaires à réussir la mise en place et améliorer le dispositif de reprise « un pour un ».

Eco-systèmes leur apporte conseils et soutiens financiers pour développer et optimiser leur logistique et favoriser la massification des volumes d'appareils collectés. Des outils d'information réalisés par Eco-systèmes sont adressés à tous les partenaires distributeurs pour sensibiliser leur clientèle.

Les distributeurs sont également chargés de l'étiquetage de tous les produits pour **faire apparaître l'éco-participation visible** et doivent former et sensibiliser régulièrement toutes leurs équipes à la reprise d'un équipement usagé.

## Les collectivités locales volontaires (partenaires de la collecte)

Les collectivités locales gèrent déjà la collecte et le traitement des déchets ménagers. **Elles peuvent décider la mise en place d'une collecte sélective des DEEE**. Les collectivités qui s'engagent dans ce processus reçoivent une compensation financière pour la collecte sélective réalisée pour le compte de l'éco-organisme.

Ce soutien financier est versé par **un « organisme coordonnateur », l'OCA D3E**, qui rassemble l'ensemble des éco-organismes agréés. Celui-ci garantit aux collectivités la continuité du service d'enlèvement et le versement des **soutiens financiers** en toutes circonstances. Il a par ailleurs pour vocation de veiller à la cohérence du fonctionnement de la filière.

Dans le cadre de cet organisme, Eco-systèmes s'est engagé en faveur de mesures visant la cohérence et l'optimisation logistique de la filière sur le territoire. Un kit d'information est fourni par Eco-systèmes à toutes les collectivités partenaires afin **d'informer leurs habitants**.



# Les Acteurs de la filière

## Les acteurs de l'économie sociale et solidaire

Déjà très présents dans cette activité, ils sont naturellement associés à la gestion des DEEE en fin de vie, en particulier dans le domaine du **ré-emploi**.

Dans certains cas, ces acteurs sont également considérés comme des **partenaires de la collecte**. C'est par exemple le cas d'Emmaüs qui reprend des appareils à domicile et de certaines entreprises d'insertion du réseau Envie qui vont directement collecter les DEEE chez les distributeurs.

## Les prestataires

Sur ces **points de collecte**, les DEEE sont triés selon les quatre flux techniques, correspondant aux quatre types de traitement différents appliqués à ces produits (un point de collecte peut être un magasin, un service après-vente, une déchèterie). Le tri en quatre flux est effectué par les distributeurs ou les collectivités. Dès lors qu'il atteint un volume minimum, le gestionnaire du point de collecte effectue une « demande d'enlèvement » auprès du **prestataire logistique** sélectionné par Eco-systèmes. Celui-ci effectue un ramassage auprès des différents points de collecte du département, rassemble les produits collectés dans un centre de regroupement. Ceux-ci sont ensuite transportés jusqu'au centre de traitement.

Les **prestataires de traitement** sont spécialisés par flux et sélectionnés par région. Ils doivent **dépolluer et recycler** les DEEE selon un cahier des charges respectant strictement les critères réglementaires environnementaux.

Pour sélectionner ses prestataires, Eco-systèmes organise régulièrement des appels d'offres : pour le ramassage, pour la logistique, pour chacun des différents flux (GEM froid, GEM hors froid, écrans, petits appareils en mélange) et contrôle soigneusement les opérations de dépollution et le respect des taux de recyclage et de valorisation

## Les associations

Les **associations de consommateurs et de protection de l'environnement** sont membres de la Commission Consultative DEEE qui a approuvé l'agrément d'Eco-systèmes et suit l'activité de la filière. Eco-systèmes anime, dans le cadre de l'organisme coordonnateur, un groupe de travail chargé de la cohérence de l'information et participe aux réflexions.





## Dates Clés

Eco-systèmes est né de la volonté d'un grand nombre de producteurs et de distributeurs de réfléchir et travailler ensemble pour définir un projet commun en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et dans un objectif d'intérêt général. Ainsi, la réussite du dispositif de reprise « Un pour Un » ou la place de l'économie sociale ont été d'emblée considérées comme des priorités.

**Janvier 2003 Adoption de la directive DEEE par l'Union Européenne.**

**Mi 2003** Premiers échanges entre les syndicats professionnels, GIFAM\* et FCD\*\*, pour mener les premières réflexions afin de créer un éco-organisme rassemblant une majorité d'acteurs.

**Mai 2004** Le GIFAM et la FCD, rapidement rejoints par le SIMAVELEC\*\*\*, lancent une « mission de préfiguration » pour créer l'éco-organisme.

**4 Juillet 2005 La société Eco-systèmes SAS est créée. Alain GRIMM-HECKER en devient le Président.**

**20 juillet 2005** La directive européenne est transposée en droit français sous forme d'un décret qui paraît au Journal Officiel le 22 juillet 2005.

**13 Août 2005 Le décret français entre en application.**

**1<sup>er</sup> septembre 2005** Eco-systèmes est placé sous la responsabilité opérationnelle d'un Directeur Général et s'organise en 4 directions (Développement, Technique, Administrative et Financière, Communication).

**Novembre 2005- janvier 2006** Deux accords nationaux sont signés par Eco-systèmes dans le domaine du ré-emploi avec Emmaüs France et Envie.

**9 Août 2006 Eco-systèmes reçoit l'agrément des pouvoirs publics** pour un démarrage de la filière le 15 novembre 2006.

**22 septembre 2006 L'organisme Coordonnateur (OCAD3E), regroupant les 4 éco-organismes est agréé.** L'OCAD3E est chargé en particulier d'assurer le versement des soutiens financiers aux collectivités locales et de veiller à la cohérence de la filière.

**15 novembre 2006 La filière démarre.** La reprise « Un pour Un » est opérationnelle, l'éco-participation est affichée dans des milliers de points de vente. Les premières demandes d'enlèvements de DEEE commencent chez les distributeurs.

**Décembre 2007** Eco-systèmes a collecté 110 000 tonnes de DEEE.

**Décembre 2008** Eco-systèmes a collecté 192 000 tonnes de DEEE.

**Décembre 2009** Eco-systèmes a collecté 278 000 tonnes de DEEE.

**31 décembre 2009** L'arrêté d'agrément d'Eco-systèmes est publié au Journal Officiel. Eco-systèmes obtient le **renouvellement de son agrément pour une nouvelle période de 5 ans de 2010 à 2014.** L'objectif national de collecte est fixé à 10kg/hab/an d'ici 2014.

**Décembre 2010** Eco-systèmes a collecté 311 000 tonnes de DEEE.

**Mars 2011** Eco-systèmes annonce le **lancement des espaces « Ici, je recycle ».**

**Mai 2011** Eco-systèmes franchit le **cap du million de tonnes de DEEE collectées.**

\* GIFAM : Groupement Interprofessionnel des Fabricants d'Appareils d'équipement Ménager

\*\* FCD : Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution

\*\*\* SIMAVELEC : Syndicat des industries de matériels audiovisuels et électroniques

# ANNEXES

## Liste des actionnaires 35 entreprises au service d'un projet d'intérêt général

Lancé sous l'impulsion de 3 fédérations professionnelles (GIFAM, FCD, Simavelec), le projet de **fédérer producteurs et distributeurs** est né en mai 2004 et s'est rapidement traduit par la volonté de créer ensemble un éco-organisme ayant vocation à accueillir une majorité des acteurs de la profession.

La structure juridique choisie est une SAS à capital variable, afin de permettre une ouverture souple à de nouveaux actionnaires. La société Eco-systèmes a été créée le 4 juillet 2005. Le Conseil d'Administration d'Eco-systèmes est présidé par **Alain Grimm-Hecker**, Président de Groupe SEB France.

### Liste des actionnaires

#### Producteurs de produits « blancs » (électroménager)

- ATLANTIC
- BABYLISS
- BEKO
- FAGOR-BRANDT
- BSH
- CANDY HOOVER
- DELONGHI & KENWOOD
- DOMENA (COGIA)
- EBERHARDT
- GORENJE
- INDESIT
- MAGIMIX
- MIELE
- PHILIPS AD
- ROBLIN
- SEB
- SMEG
- STIEBEL ELTRON
- WHIRLPOOL

#### Producteurs de produits « bruns » (hi-fi, électronique grand public)

- PHILIPS
- LG
- PANASONIC
- SAMSUNG

#### Distributeurs

- AUCHAN
- BOULANGER
- BUT
- CARREFOUR
- CASINO
- DARTY
- EXPERT
- GITEM
- LES 3 SUISSES
- MEDIA SATURN
- PPR
- PRO & CIE
- PROVERA

